Envoyé en préfecture le 21/07/2023
Reçu en préfecture le 21/07/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230713-D2023_95-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2023-95

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 13 juillet 2023)

Date de convocation : 26 juin 2023
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués votants : 30

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 13 juillet 2023 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE, SANZ.

Présents suppléants : M. CASAU, PINOUT.

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, et M. AUSSANT, DESSEIN, CASADEBAIG, MONGAUGE, CACHELOU.

Pouvoirs : M. AUSSANT à M. CASAUBON
Mme BERGES à M. MARTIN
Mme GANTCH à Mme BARRAQUE
M. MONGAUGE à Mme BLANCHET
Mme MOURTEROT à M. ESQUER
Mme CANDAU à M. BEROT-LARTIGUE
M. CASADEBAIG à Mme CASSOU

Secrétaire de séance : M. LOUSTAU

OBJET : FINANCES - BUDGET GENERAL – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC 2023) : REPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU ET LES COMMUNES MEMBRES

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-3 et L 2336-5,

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011) , l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Pour 2023, il sera prélevé sur l'ensemble intercommunal de la Vallée d'Ossau, 476 104 €.

Concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres, il existe une répartition dite de droit commun (calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des Communes membres mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)) mais il est possible aussi d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Après avoir détaillé les montants attribués à la CC Vallée d'Ossau et à chaque commune membre dans le cadre de la répartition dite « de droit commun », il est proposé de conserver cette répartition de droit commun du FPIC entre la CC Vallée d'Ossau et ses communes membres qui apparait comme étant la plus équitable puisque calculée en tenant compte du potentiel fiscal agrégé :

Part EPCI : **121 661 €**
Part communes membres : **354 443 €**

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTE** le présent rapport ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2023
Reçu en préfecture le 21/07/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230713-D2023_95-DE

- DECIDE de conserver la répartition dite « de droit commun » du fon[illegible] ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la CC Vallée d'Ossau et ses communes membres ;

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON